

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 32 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36	L'an deux mille seize, le 2 février à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Adissan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.
Vote Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Michel SUERE, Florence TAILLADE, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
Date de convocation 27 JANVIER 2016	Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames, Messieurs, Edith FABRE, Michel FARENC, Claude GEISEN, Alain GRENIER, Philippe HUPPÉ, Jean MARTINEZ, Gérard MILLAT, Christian THERON, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Messieurs, Gérard ABELLA, Guy COMBES, Robert MENARD, Pierre POLARD, conseillers syndicaux, ayant donné respectivement mandat à Mesdames, Messieurs, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Didier BRESSON, Hervé OBIOLS, conseillères, conseillers syndicaux.
Date d'affichage	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Madame, Messieurs, Guy AMIEL, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Christine PRADEL, Alain VOGEL-SINGER, conseillère et conseillers syndicaux.
Délibération N° 2016-01	Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Alexandra LESTEL-BOUISSY, Pierre CROS, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
Contrôle de légalité	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET
	OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
	<u>Rapporteur : Le Président</u>
	Conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014-20 du Comité Syndical en date du 26 mai 2014 donnant délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour la formulation d'avis dans le cadre des procédures d'urbanisme prévues au code de l'urbanisme, je vous rends compte des décisions prises récemment :
	<u>N°15-B35 : Consultation préalable dans le cadre d'une REVISION ALLEGEE DU PLU- COMMUNE de BEZIERS :</u>
	La révision allégée du PLUa pour but de réduire l'espace boisé classé, de la seule emprise du parking de la Gare du Nord. Ce parking étant compensé par la création du parking Jean Moulin et permettra d'accueillir un projet immobilier.
	→ Avis favorable

N°15-B36 : Consultation préalable dans le cadre d'une MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU – COMMUNE DE BEZIERS :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) identifie un secteur particulier UC1b, dit Esplanade de la Devèze, d'une superficie de 3,3 ha, comportant un plan masse établi en 2006 annexé aux dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme.

Les modifications portent notamment sur :

- la suppression du plan masse annexé au règlement qui fige l'implantation des constructions et interdit la construction de maisons individuelles
- la hauteur des bâtiments, dont le maximum autorisé est porté à 15 mètres au lieu de 13 mètres.
- l'alignement des constructions en rez de chaussée pourra être porté à 1,50 mètres pour
- faciliter la mise en accessibilité des commerces,
- L'Esplanade de la Devèze a été renommée Esplanade Rosa Parks dans le règlement.

→ **Avis favorable**

N°15-B37 : Consultation préalable dans le cadre d'une MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU – COMMUNE DE BEZIERS :

Le projet de modification simplifiée vise à majorer la règle de hauteur des constructions pour la ZAC Béziers Ouest et la ZAC Béziers Ouest II en passant à 18 mètres maximum au lieu de 15 mètres.

Pour faciliter la réalisation de certains programmes d'activités logistiques dans les ZAC Béziers Ouest et Béziers Ouest II, la modification simplifiée permet une majoration jusqu'à 20% des possibilités de construction d'une zone.

Le règlement graphique n'est pas modifié.

→ **Avis favorable concernant le secteur précisé de ZAC Béziers Ouest I uniquement** sur la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de BEZIERS

N°15-B38 : Consultation préalable dans le cadre D'un Plan de Déplacements Urbains – Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a décidé d'élaborer à l'échelle du territoire un Plan de Déplacements Urbains (PDU), pour mieux connaître les conditions de mobilité des habitants de la CABM, et dresser un plan d'actions hiérarchisées afin d'améliorer les déplacements quotidiens. Il s'agit d'une démarche de PDU volontaire, puisque l'agglomération, du fait de sa taille (moins de 100 000 hab. au sens d'une agglomération INSEE) n'est pas concernée par l'obligation de réaliser un PDU.

→ **Avis favorable**

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** de cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

